

Franchise accordée aux habitants du Locle



En 1372, Jean d'Aarberg II accorde aux habitants du Locle et de la Sagne ce que l'on appelle « *la grande lettre de franchise* »¹. Par cette charte, les Loclois obtiennent alors différentes jouissances, dont notamment le droit de se marier, de s'établir, d'échanger leur domaine et de chasser (sous certaines conditions)².

Le Moyen Âge : une société hiérarchisée

En Occident, le Moyen Âge est une société hiérarchisée. En haut de la pyramide, au niveau séculier (ce qui fait partie du siècle) ou temporel, l'Empereur et ses vassaux, les rois et seigneurs, auxquels nous trouvons ducs, comtes et autres tenants de titres nobiliaires. Au niveau spirituel, le pape et ses subordonnés, cardinaux, évêques et autres clercs et laïcs.

L'immense partie de la population est quant à elle constituée de paysans et d'agriculteurs. Régulièrement prises dans des jeux de pouvoirs et des guerres récurrentes entre seigneurs et représentants pontificaux, la population est assujettie.

Dérivé de l'esclavage antique, le servage – qui vient d'ailleurs du latin « *servus* » signifiant « esclave » – prévaut durant le Moyen Âge, même s'il tend à décliner à partir de sa période « classique ». La condition de serf était cependant plus enviable que celle d'un esclave. Ainsi, les serfs avaient une personnalité juridique et, bien que non-libres, avaient quelques droits, limitant l'arbitraire. Néanmoins, ceux-ci étaient soumis à de nombreux devoirs vis-à-vis

de leurs seigneurs, tels que des contributions fiscales importantes ou des corvées.

Les habitants des Montagnes bénéficient par conséquent d'un statut peut-être privilégié par rapport à d'autres régions rurales.

Les premières libertés et les Francs-Habergeants

Les habitants du Locle semblent rapidement libérés de la « mainmorte ». Cette dernière stipulait que lors du décès du propriétaire d'un bien foncier, la terre revienne au Seigneur. La transmission de manière héréditaire, même conditionnée, permettaient de garantir la continuité de l'exploitation du domaine, ainsi que le maintien de la population en un lieu donné.

En 1308, une première charte accorde le droit aux propriétaires de vendre leurs domaines³. D'autres chartes suivent, notamment en 1332, ou, en 1372, avec la Grande Lettre de Franchise. Celle-ci faisait de habitants du Locle des hommes libres. En 1382, Jean III « *confirme et étend les libertés consenties par le passé* »⁴.

Ces habitants au bénéfice de ces nouveaux droits prennent le nom de Francs-Habergeants (libres d'hébergement). Après Le Locle et La Sagne, ces franchises s'étendent progressivement sur l'ensemble des Montagnes.

Encourager l'essor démographique

Comme le rappellent les historiens Bujard, Morerod, Oguey et De Reynier, ces franchises encouragent « *l'effort de défrichement et de peuplement* ». En effet, il s'agit probablement « *de tentatives pour recréer un essor démographique* »⁵ au lendemain des épidémies de pestes qui ont frappé l'Europe au 14^e siècle. Entre 1349 et 1350, la peste extermine un tiers de la population des Montagnes neuchâteloises⁶. En 1382, Jean III « *confirme et étend les libertés consenties par le passé* »⁷. D'ailleurs, les seigneurs de Valangin sont peu regardants lorsque des défrichages dépassent les concessions octroyées. La Seigneurie s'étend ainsi à l'ouest et au nord, s'appropriant même le territoire des Brenets alors rattachée à la Franche-Comté.

Dîmes et redevances

Les franchises octroient des droits, mais également de devoirs vis-à-vis de leur souverain. L'un de ces devoirs consiste au paiement de la dîme⁸ et autres redevances. Celles-ci étaient versées en argent ou en nature (fromage, avoine, poule, agneau ou bétails divers).

Les Loclois renforcent néanmoins et progressivement leur indépendance face au seigneur de Valangin (1412), puis aux comtes de Neuchâtel. Il est vrai que l'éloignement de ces contrées et la recherche constante d'argent poussent les seigneuries à octroyer de nouvelles concessions⁹.

Des lieux mis à disposition de tous

Parallèlement aux franchises octroyées, des lieux sont communalisés, c'est-à-dire gérés et exploités par la communauté. Certaines appellations telles que la Joux Pélichet, « Le Communal », la Jaluza ou la Jambe Ducommun (« *jambe* » = branches et « *comot* » = commun) ont traversé les siècles¹⁰. Il est à noter que ces franchises furent régulièrement rappelées lorsque des parcelles seront privatisées.

Population

Vers 1417, les Montagnes et en particulier sa seule paroisse, c'est-à-dire celle du Locle, comptent 50 feux (chefs de famille), représentant entre 250 et 300 personnes. Le développement de la Mère commune, dont la localité historique bénéficie d'eau en abondance, se poursuit. Le statut de la cité prend de plus en plus d'importance. Ainsi, la comtesse Mahault et Guillaume d'Aarberg parlaient déjà de la « ville » du Locle dans leurs différents actes (1393, 1409, 1416), même si la mention semble encore instable au gré des revendications et de l'humeur des seigneurs¹¹.

Au 15^e siècle, certains habitants des Montagnes obtiennent également le statut de Bourgeois de Valangin.

Reste que le territoire des Montagnes voit progressivement l'émergence et la reconnaissance de nouveaux villages. Ainsi, la Sagne devient une paroisse en 1499. La première mention de La Chaux-de-Fonds, quant à elle, apparaît en

1523. Si la « Chaux » signifie le pâturage, le terme « Fonds » fait certainement référence à une source, à savoir la « Ronde ». Peu abondante, ne permettant pas l'émergence de source d'énergie conséquente, celle-ci assure néanmoins des conditions-cadres à l'arrivée d'habitants.

En 1531, Le Locle comprend 145 feux, soit environ 725 personnes. Ces feux se composent de 45 Bourgeois de Valangin et de 100 Francs-habergeants¹². Pour les Montagnes, il faut dorénavant ajouter 425 personnes pour la Sagne, 155 pour les Brenets et 35 pour La Chaux-de-Fonds.

Notes

1 JUNG, Fritz, *Historique de la Joux Pélichet*, Édition Annales locloises, Le Locle, 1949, p.4.

2 FAESSLER, François, *Histoire de la Ville du Locle : des origines à la fin du XIXe siècle*, Édition de la Baconnière, Neuchâtel, 1960, p. 14.

3 MACQUAT, Paul-F., « Les sceaux, armoiries et drapeaux du Locle ». In *Archives héraldiques suisses*, 1937, p. 33.

4 JUNG, 1949, p. 4.

5 BUJARD, Jacques, MOREROD, Jean-Daniel, OGUEY, Grégoire, DE REYNIER, Christian, *Histoire du canton de Neuchâtel : aux origines médiévales d'un territoire*, Tome 1, Éditions Alphil – Presses universitaires suisses, 2014, p. 89.

6 Idem, p. 119.

7 JUNG, 1949, p. 4.

8 La dîme est un impôt d'église, représentant 10% des récoltes.

9 FAESSLER, p. 32.

10 JUNG, 1949, p. 6.

11 JUNG, Fritz, *La Mère commune des Montagnes dans ses rapports avec ceux du « Clos de la Franchise »... et d'ailleurs*, Le Locle, 1946.

12 EGLOFF, Michel & Co, *Histoire du Pays de Neuchâtel : de la Préhistoire au*

Moyen Âge, Tome 1, Éditions Gilles Attinger, Hauterive, 1989, p. 190-192.

-> Frise chronologique